

Direction : Direction social solidarité santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2009005

Signataire : PC/TC

OBJET : Autorisation d'instruire une demande d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Adultes Handicapés (SSIDPAAH).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°81-448 du 8 mai 1981, relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,

Vu la circulaire d'application interministérielle n°81-8 du 1^{er} octobre 1981 des ministères de la solidarité et de la santé,

Vu la délibération municipale du 26 février 1982, autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-1422 du 22 octobre 1982, portant l'autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Aubervilliers,

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu les arrêtés préfectoraux n°85-0179 du 30 janvier 1985, n°88-1159 du 6 juin 1988, n°97-0385 du 29 janvier 1997, n°03-4624 du 1^{er} octobre 2003, n°03-5893 du 30 décembre 2004, n°05-3993 du 1^{er} août 2005, n°06-1206 du 3 avril 2006, n° 07-0937 du 28 février 2007, autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Aubervilliers,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre à nouveau la capacité d'accueil du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Adultes Handicapés (SSIDPAAH),

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire à instruire une demande d'extension de 35 places de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Adultes Handicapés (SSIDPAAH) soit 28 places pour Personnes Agées et 7 places pour Adultes Handicapés auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le Maire,
Jacques SALVATOR.